



**PROCÈS-VERBAL N° 11  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHÉLEMY  
DU 17 JUIN 2024**

**Ordre du jour :**

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal n° 10 du 18 mars 2024
4. Communications du bureau
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis municipal n° 02/2024 sur la gestion et les comptes de l'exercice 2023
  - a. Rapport de la commission de gestion et des finances
  - b. Discussion
  - c. Décision
7. Elections des postes de président, vice-président, scrutateurs et suppléants pour l'année 2024-2025
8. Propositions individuelles
9. Divers

A 20h05, M. Alain Favre, Président du Conseil communal, ouvre la séance et passe la parole à la secrétaire afin de procéder à l'appel.

**1) Appel**

Sont excusés : Mmes Ruth Domenjoz, Myriam Favre, Martine Schmied et MM. Alexandre Delidais, Vincent Favre, Serge Martin, Raphaël Meyer, Tonino Natale

Sont présents : 27 conseillères et conseillers

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**2) Adoption de l'ordre du jour**

Accepté sans modification.

**3) Adoption du procès-verbal n° 10 du 18 mars 2024**

Accepté sans modification.

**4) Communications du bureau**

M. Alain Favre informe que 3 commissions ont été nommées :

- Commission pour l'étude des statuts de l'ARASPE : Mme Adrienne Favre, MM. Alexandre Delidais et Cyril Schmied.
- Commission pour l'étude du préavis relatif à la vente de la parcelle communale « Champ-Cadet » : MM. Pierre-Alain Dévaud, Alexandre Fitzé et Serge Martin.
- Commission concernant le règlement du personnel communal : Mme Adrienne Favre, MM. Vincent Favre et Raphaël Meyer.

## 5) Communications municipales

Mme Vilma Pirrello informe qu'un contrôle radar a été effectué sous le château dernièrement. Sur 78 véhicules contrôlés, aucune dénonciation n'a été effectuée.

Mme Pamela Burdet revient sur le règlement du personnel communal qui n'a pas été validé par la juriste du département, notamment le fait qu'il n'y ait pas de grille salariale. En effet, selon l'article 5 sur la Loi sur les communes, c'est une mention obligatoire. Tous les points à retravailler seront soumis à la commission.

Mme Adrienne Favre répond qu'elle se doutait que c'est ce point manquant qui posait un problème. Elle s'est donc renseignée à ce sujet et a constaté que le canton avait validé des règlements du personnel, notamment à Le Vaud, sans échelle de salaire.

M. Gino Angelini n'a pas de communication à faire par rapport à son dicastère mais tient à informer le Conseil, pour répondre à certaines rumeurs circulant dans le village, qu'il ne souhaite pas démissionner de son poste et compte honorer son mandat jusqu'à la fin.

M. Giuseppe Greco fait part qu'un nouveau tenancier pour l'Auberge du Talent a été nommé lors de la séance de Municipalité du jour. Il informe également que les locaux occupés anciennement par l'épicerie sont à nouveau loués depuis le 1<sup>er</sup> juin.

Concernant la parcelle de « Champ-Cadet », après mûres réflexions, la Municipalité est arrivée à la conclusion que la vente de la parcelle serait plus avantageuse qu'un DDP. Ce projet impliquerait que la déchetterie soit fermée et que la commune utilise les infrastructures d'Echallens.

Il informe également qu'une séance de conciliation aura prochainement lieu à la préfecture avec le FC Le Talent qui a contesté la hausse des loyers. Il rappelle enfin qu'il n'est pas évident de trouver un juste équilibre entre le soutien aux sociétés locales et les intérêts de la commune.

Au sujet de la demande pour passer le tronçon des arrêts de bus en zone 30 km/h et la création d'un passage piétons, M. Jean Claude Machoud informe que les réponses de la DGMR restent identiques. Créer une zone 30 km/h sur une route cantonale est quasiment impossible et concernant le passage piétons, certaines conditions requises, notamment le passage de 3000 véhicules par jour et les distances de sécurité ne sont pas atteintes.

Par contre, la création de zones 30 km/h sur des routes sans issue, notamment le Chemin de la Cotze, serait possible. Mais cela impliquerait que des contrôles seraient effectués et, si la nouvelle réglementation n'est pas assez respectée, des dos d'âne ou autres chicanes devraient être installés. Il faudra donc prendre la décision en considérant les avantages et inconvénients que cela implique.

Il rappelle qu'une partie du chemin agricole entre notre commune et Goumoëns-la-Ville est désormais interdite à la circulation durant la durée des travaux et que les riverains autorisés sont uniquement les propriétaires des champs situés sur le tronçon. Les panneaux de signalisation ont déjà été volés à deux reprises, ce qui engendre des frais pour la commune.

Concernant les routes et chemins situés sur le territoire communal, des travaux sont en cours afin de reboucher des trous et fissures, ils devraient prendre fin à la fin du mois de juin.

De plus, des travaux seront effectués sur la base du pont sur le Talent situé à la sortie du village direction Bettens. Ces derniers devraient durer environ 1 à 2 mois.

Par rapport à l'éclairage public, il ne reste qu'une dizaine de lampadaires à équiper de variateur d'intensité.

Il informe également que les commandes des cloches de l'église ont été réparées et que les Angélus sonnent à nouveau ; ce qui n'est pas à la satisfaction de tous.

M. Frédéric Rieubon demande s'il y a une possibilité de régler l'intensité et le nombre de coups sonnés.

M. Jean Claude Machoud répond que cela est du ressort de la paroisse.

Il conclut en indiquant que la commune participera à la nuit des perséides le 12 août prochain et que les lampadaires seront éteints, hormis ceux éclairant les passages piétons.

## **6) Préavis municipal n° 02/2024 sur la gestion et les comptes de l'exercice 2023**

a) Le rapport de la commission de gestion et des finances est lu par Mme Theres Brillet.

b) Discussion

M. Alain Favre énumère les rubriques des comptes.

M. Philippe Petoud demande des précisions par rapport à la rubrique 11.352.2 « participation charges autres communes ».

M. Grégory Cretegny, boursier communal, répond qu'il s'agit de la participation pour le service technique d'Echallens et que des revenus compensent ce montant car tout est refacturé.

M. Bertrand Favre estime que les coûts pour l'entretien des terrains de foot sont élevés et questionne afin de savoir si le mouvement juniors du FC Echallens Région participe aux frais étant donné que plusieurs de leurs équipes profitent des infrastructures de notre commune. Mme Vilma Pirrello répond par la négative.

M. David Favre, président du FC Le Talent, précise que le club de football de la commune paie des loyers mais que ce n'est pas le cas du mouvement juniors d'Echallens, ni des communes environnantes qui ont des enfants membres du FC Echallens et qui ne proposent aucune infrastructure sur leur territoire. Actuellement, il y a 2 équipes adultes ainsi que 5 équipes juniors qui jouent à St-Barthélemy. Il ajoute qu'il a également rencontré le Préfet à ce sujet mais qu'il n'y a malheureusement aucune base légale pour contraindre ces communes à participer aux frais.

Mme Vilma Pirrello ajoute que ce poste implique beaucoup de charges mais peu de revenus car la buvette ne peut pas être louée souvent du fait qu'elle est beaucoup utilisée par le club; de plus, le FC Le Talent a contesté la hausse de loyer qui a leur été signifiée. Elle revient régulièrement sur la problématique du manque de participation des autres communes et du FC Echallens Région lorsqu'elle rencontre les membres des exécutifs des communes environnantes mais malheureusement, malgré les fréquentes sollicitations, même écrites, soit il n'y a pas de réponse du tout, soit elle est négative. Elle ajoute que le site est dans un état de vétusté et que l'estimation des coûts pour le rénover et le remettre aux normes énergétiques s'élève à 1,4 millions.

M. Pierre-Alain Dévaud demande si le montant inscrit dans la provision pour pertes sur débiteurs de CHF 70'000.00 concerne uniquement les loyers impayés pour 2023 et s'il faut s'attendre également à des pertes pour 2024.

M. Grégory Cretegny confirme que cela ne concerne que l'année 2023.

Mme Vilma Pirrello précise que ce sont surtout les loyers de l'épicerie qui n'ont pas été payés.

M. Jean-Pierre Allaz intervient et demande pourquoi la Municipalité a accepté toutes ces pertes et n'est pas intervenue avant pour mettre un terme à cette location.

Mme Vilma Pirrello répond que la perte concernant les loyers du restaurant se monte à environ CHF 20'000.00 et que la plupart des loyers ont été honorés. Il s'agissait d'une Sàrl, et malgré plusieurs séances avec le tenancier et son associé, la Municipalité n'était pas en mesure de leur imposer de fermer. De plus, la Municipalité n'avait pas non plus les pleins pouvoirs pour résilier le bail à loyer plus rapidement.

M. Giuseppe Greco ajoute qu'ils ont fait leur possible pour relouer au plus vite les locaux où se trouvait l'épicerie, mais étant donné la configuration des lieux, notamment les escaliers, des médecins, ou certains autres corps de métier, ne pourraient par exemple pas s'y installer.

M. Bertrand Favre demande, par rapport au point 47 « cours d'eau et digues », à quoi correspond le revenu indiqué.

M. Grégory Cretigny répond qu'il s'agit d'une subvention pour l'abattage d'arbres dangereux.

M. Bertrand Favre suggère que cette rubrique soit plutôt intégrée à celle des forêts.

M. Giuseppe Greco ajoute qu'il ne sait pas exactement ce qu'il en est et qu'il répondrait ultérieurement.

Concernant le poste 50.352, ASIRE, M. Pierre-Alain Dévaud constate que les charges semblent sous contrôle. Il demande ce qu'il en est par rapport au budget 2024 et si cette tendance va perdurer.

Mme Pamela Burdet confirme cela et ajoute que l'ASIRE, selon sa stratégie à long terme, devrait avoir construit ou rénové tous ses sites d'ici 2030, les charges devraient donc être à la baisse ensuite.

M. Jean-Pierre Allaz intervient par rapport au poste 81 et la perte d'eau qu'il a calculée à un montant de plus de CHF 100'000.00. Il trouve regrettable que la commune n'ait pas effectué les travaux de suite, ce qui aurait pu économiser cette somme conséquente et éviter l'augmentation du prix de l'eau.

M. Jean Claude Machoud répond que les explications ont déjà toutes été données à la dernière séance et répète que la Municipalité n'a malheureusement pas été avertie correctement et que les travaux ont été effectués dès que possible.

M. Jean-Pierre Allaz ajoute que la Municipalité avait dit qu'il était interdit d'effectuer des travaux dans une rivière, mais que cela aurait été possible avec une autorisation.

M. Jean Claude Machoud répète que cela n'est pas possible et que les conduites doivent passer sous la rivière, la conduite temporairement mise en place passait au-dessus car elle était justement installée à titre provisoire

Mme Vilma Pirrello confirme et complète en indiquant que l'AIAE est une association intercommunale où des personnes non élues dans un exécutif peuvent siéger au comité. Au départ, il s'agissait d'une fuite minime et le fontainier devait avertir si cela prenait de l'ampleur. Le problème étant que lorsque cela a été le cas, il n'a pas averti un membre de la Municipalité, mais la personne déléguée de la commune qui n'a pas fait suivre l'information. C'est durant ce laps de temps qu'il y a eu un nombre considérable de mètres cube perdus. Au moment où l'information a été communiquée à la Municipalité, cette dernière a pris les mesures nécessaires. Elle a donc convoqué le comité de l'AIAE afin de clarifier les faits et surtout éviter que cela ne se reproduise. La demande a été faite pour que dorénavant, toute information soit communiquée au municipal en charge et qu'un mail officiel soit transmis au greffe communal.

M. Jean-Pierre Allaz revient sur les points qu'il a énumérés au préalable et sur le fait que M. Giuseppe Greco lui avait certifié qu'il était interdit d'effectuer des travaux dans une rivière.

M. Giuseppe Greco le confirme à nouveau.

M. Alain Favre met un terme à la discussion.

M. Pierre-Alain Dévaud demande s'il y a maintenant une personne de la Municipalité qui est membre de l'AIAE et qu'est-ce qui pourrait être fait pour changer cela.

M. Jean Claude Machoud répond par la négative.

Mme Yasmine Morier, secrétaire de l'AIAE, prend la parole afin de donner des explications. Elle indique que l'association est gérée par un comité de direction de 5 membres pour 13 communes, par conséquent, toutes les communes ne sont pas représentées par un membre de l'exécutif et par un conseil intercommunal composé des délégués des communes.

A la suite de la lecture des comptes, Mme Céline Savary questionne sur la réflexion en cours par rapport à la vente de la parcelle « Champ-Cadet ». En constatant que cela rapporte un revenu de plus de CHF 80'000.00 par année, la vente impliquerait d'obtenir une grosse somme au départ mais ensuite, plus aucun revenu régulier.

M. Giuseppe Greco répond que le problème est la vétusté du bâtiment et que les revenus permettraient de réparer le système électrique mais pas de faire d'autres investissements nécessaires ; par exemple le chauffage.

Mme Vilma Pirrello complète en indiquant que sur les 3 locataires, le garage Paquier va prochainement quitter les locaux, il y a des soucis d'encaissement de loyers avec l'autre garage et il ne reste donc potentiellement plus qu'un locataire. Vu l'état du bâtiment, il sera difficile de retrouver d'autres locataires. De plus, sur cette parcelle, il y a également la déchetterie qui n'est plus dans les normes. Plein d'éléments sont pris en considération dans cette réflexion de vente et ce sera au Conseil communal de décider.

c) Décision :

M. Jean-Pierre Allaz demande le vote à bulletin secret. Sa demande n'étant appuyée que par deux membres du Conseil, elle n'est pas accordée. Le vote sera donc fait à main levée.

Le président donne lecture des conclusions :

- Vu le préavis municipal n° 02/2024;
- Ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal décide avec :

Oui : 23      Non : 1      Abstentions : 2

d'adopter les comptes de l'exercice 2023 et d'en donner décharge à la Municipalité.

## 7) Elections des postes de président, vice-président, scrutateurs et suppléants pour l'année 2024-2025

➤ Présidence :

M. Alain Favre propose Mme Nathalie Fragnière. Aucune autre candidature n'étant formulée, Mme Nathalie Fragnière est élue tacitement par acclamations.

➤ Vice-présidence :

Mme Nathalie Fragnière propose M. Alain Favre. Aucune autre proposition n'étant formulée, M. Alain Favre est élu tacitement par acclamations.

➤ Scrutateurs et suppléants :

Mme Céline Savary et M. Philippe Petoud souhaitent poursuivre leur mandat en tant que scrutateurs.

Mmes Adrienne Favre et Yasmine Morier également en tant que suppléantes.

Aucun autre candidat ne se manifestant, ces personnes sont élues par acclamations.

## 8) Propositions individuelles

Néant

## 9) Divers

M. Bertrand Favre demande ce qu'il en est par rapport aux réparations de l'obélisque situé au pied du château et déplore que l'endroit ne soit pas entretenu. Il suggère de contacter les voisins du site et leur proposer d'éventuellement faire la tonte contre rémunération.

Mme Vilma Pirrello répond qu'ils vont contacter la fondation pour qu'elle entretienne cet endroit. Il y a un projet en cours pour la rénovation du château, l'obélisque devait y être inclus, mais la somme articulée est astronomique, rien que pour la toiture et la façade, les estimations se montent à 6 millions. Donc cela va prendre du temps, mais la Municipalité va effectivement voir avec eux s'il est déjà possible de donner priorité à la réfection de l'obélisque.

M. Daniel Morier demande, par rapport aux nombreux et récents travaux effectués à la ferme du château, si ces derniers ont été soumis à autorisation.

M. Gino Angelini répond qu'aucune demande n'a été formulée quant à ces travaux. Il va donc regarder dans le dossier ce qu'il en est.

M. Julien Corbaz informe la Municipalité que la fondation vaudoise de probation fait construire des places de jeux, et ceci sans frais, dans le cadre des travaux d'intérêts généraux effectués par les détenus.

Mme Pamela Burdet le remercie pour cette information et va les contacter.

M. Bertrand Favre demande s'il ne serait pas judicieux de revoir la mise en place des chaises et tables lors des conseils communaux afin d'éviter que les membres de la municipalité ne soient trop serrés au fond de la salle. Il suffirait par exemple de tourner la disposition et installer la Municipalité vers l'entrée de la salle.

M. Gino Angelini répond qu'ils ont aussi constaté cela mais qu'il faut prendre en considération le fait de laisser les sorties libres de passage en cas d'incident. Ils vont y réfléchir.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.

St-Barthélemy, le 15 juillet 2024

Le Président



Alain Favre

La Secrétaire



Carole Bugnon